Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260330-DEL202627-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
23 mars 2026

Date d'affichage de la convocation :
23 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL-2026-27

OBJET

REGULARISATION FONCIERE RUZADEN
Alain et Pascal Le Goffe

POUR : 19
CONTRE : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR – LE MEUR, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

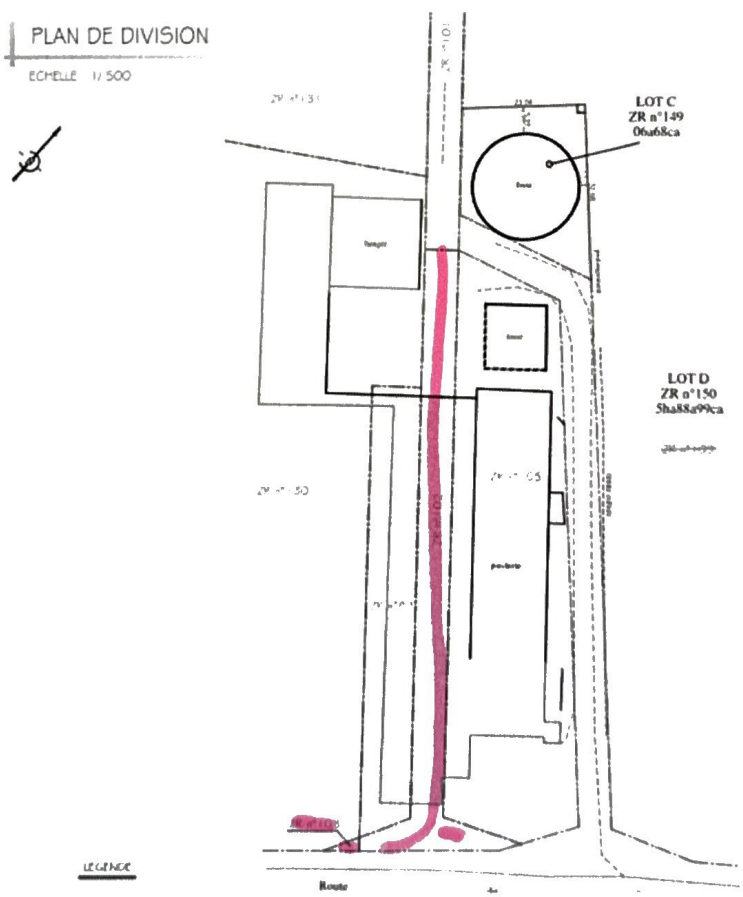
Étaient absents et représentés : Stéphane JAYR, Maryline RIVIERE

Dominique DILOSQUETa été nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de procéder à la régularisation d'un échange de parcelles ancien, ayant entraîné la création d'une enclave.

La parcelle ZR102 n'a jamais fait l'objet de régularisation et appartient donc toujours à la commune. Il convient donc de régler cette situation.

Il convient également de céder à Alain et Pascal Le Goffe, la parcelle ZR103.



Monsieur le Maire propose la cession de ce délaissé au prix de 0,50 € le m², les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260330-DEL202627-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Le déclassement de la parcelle ZR 102 telle qu'elle figure sur le plan ci-joint, afin d'en permettre la cession au profit des consorts LE GOFFE ou leur cessionnaire sur la base de 0,50 € (*comme prévu initialement)*
- le déclassement de la parcelle ZR 103 et sa cession au profit du riverain sur la base de 0,50 € (comme voté précédemment)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

